



Assemblée générale

Distr. limitée
22 juin 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Fédération de Russie* : amendement au projet de résolution A/HRC/35/L.27

35/... Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Le paragraphe 3 devrait être libellé comme suit :

3. *Réaffirme* sa condamnation sans équivoque de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs et les motifs, ainsi que du soutien financier, matériel ou politique au terrorisme, comme injustifiables au regard du droit international applicable, compte tenu en particulier de leurs effets préjudiciables sur la jouissance des droits de l'homme et sur les sociétés démocratiques, et parce qu'ils menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisent des gouvernements légitimement constitués ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

